

L'administration en tension : les relations entre Turin et les périphéries (États de la Maison de Savoie, XVIII^e-XIX^e siècles) Colloque Pridaes 14

Titre officiel des États de la Maison de Savoie à partir de 1720, le royaume de Sardaigne est composé de principautés aux histoires différenciées (duché de Savoie, « berceau » de la Maison, duché d'Aoste, duché de Gênes, Sardaigne, comté de Nice...) qui imposèrent au pouvoir turinois de gérer des spécificités liées à leurs traditions propres et définies par une chronologie et des formes d'intégration elles-mêmes différenciées. Il en résulta des contraintes pour le pouvoir turinois et des originalités dans l'administration. Sans doute, cet État n'est-il pas le seul, aux XVIII^e et XIX^e siècles, à incorporer ainsi des territoires, mais sa position de « portiers des Alpes » qui en fit une zone clé dans les affrontements européens, son poids relatif dans la politique continentale qui l'obligea à de complexes jeux d'alliances, éprouvèrent et mirent en tension plus qu'ailleurs peut-être la cohésion du territoire. Quoique fermement centralisés, les États de Savoie proposent un autre modèle que celui de la France dans la mesure où ils durent trouver un équilibre entre l'uniformisation et la coexistence de spécificités locales.

Le colloque se propose d'étudier comment le pouvoir central turinois a géré ses périphéries, ses provinces, ses localités, mais aussi comment celles-ci ont répondu aux contraintes et aux injonctions royales. Est-ce qu'il y eut des domaines spécifiques (fisc, justice, armée, enseignement, gestion du territoire, religion, culture) qui furent l'objet d'un contrôle moins centralisé ou qui usèrent de stratégies propres pour se dérober à la tutelle princière ? Les autorités locales ont-elles réellement cherché à s'émanciper de la mainmise turinoise, comme le laisse entendre, depuis la fin du XIX^e siècle, certains courants historiographiques ? Cette approche implique de comprendre comment fonctionnèrent les relais du prince, la place qu'y tinrent les représentants du pouvoir central et ceux du pouvoir territorial. Les localités n'ont-elles pas plutôt joué sur les tensions, les équilibres ou les conflits que supposait cette intégration différenciée, qu'elle fut territoriale, administrative ou sectorielle ? Pour échapper à la mainmise turinoise, les administrateurs ou les officiers locaux ont-ils usé de subterfuges, de techniques de dissimulation ou de rétention d'information concernant certaines de leurs activités ? Ou, au contraire, la bureaucratie sarde du XVIII^e siècle fut-elle une machine si « moderne » qu'elle favorisa l'intégration et l'homogénéisation des territoires jusqu'en 1861 ? Quels furent les instruments princiers administratifs, humains, financiers ou territoriaux qui visèrent à convaincre les populations et les élites locales de cette appartenance souveraine, nationale ou encore territoriale ? Ces questionnements impliquent aussi de faire la liste des mesures « dérogatoires » et d'opérer non seulement une description, mais aussi une comparaison dans le traitement des périphéries, en termes fiscaux, juridiques, linguistiques, ainsi que le poids et le rôle des diverses institutions locales, délibératives ou non (poids des communautés au XVIII^e siècle, conseils provinciaux et divisionnaires issus des réformes du XIX^e siècle, par exemple).

La période chronologique retenue porte sur le royaume de Sardaigne *stricto sensu* : depuis l'intégration de la Sardaigne (1718-1720), qui confirme la couronne royale à la Maison de Savoie (Sicile, 1713), à 1861, année de la proclamation du royaume d'Italie sous l'égide de Victor-Emmanuel II. Si la position privilégiée de l'historien lui permet de connaître la fin de l'histoire et

inviterait à ne retenir que l'éclatement des États de Savoie, les acteurs quant à eux, ne pouvaient ignorer fiscalement, judiciairement ou militairement qu'ils faisaient partie des États de la Maison de Savoie. Dans cette logique, les conséquences de l'attrait linguistique, culturel, politique envers les pays frontaliers n'imposaient aucun déterminisme, mais n'étaient que les possibilités d'un futur. Partant de ce constat, il faut déceler en creux quel fut le poids des traditions, des liens institutionnels et humains qui permirent à cette force centrifuge de faire tenir ensemble entre 1720 et 1861 le centre et les périphéries. Il faut noter, au moins à titre d'hypothèse, qu'il n'est pas exclu que l'expérience de la Maison de Savoie depuis le XVIII^e siècle ait pu avoir des incidences sur la gestion même de ce royaume d'Italie amené, en 1871, à couvrir l'ensemble de la péninsule italienne où ont toujours subsisté là aussi de puissantes particularités régionales. Il faut ajouter qu'au XVIII^e siècle, la Maison de Savoie fait figure de monarchie « éclairée », tandis qu'après la Révolution et l'Empire, et le passage sous l'influence de la France, elle incarne une volonté de Restauration « pure » : c'est aussi dans cette perspective de continuité / discontinuité que doit être analysé l'objet du colloque.

L'approche se concentrera spécifiquement sur les sujets de tensions dans la gestion de ces périphéries, spécialement en temps de « crises » : au moment des incorporations, mais surtout à l'heure des réformes, des guerres, des oppositions internes, considérant que c'est lors de ces temps forts, où se jouent les intérêts de l'État, que resurgissent, ou pas, les demandes d'exemptions, le recours à la tradition, et que se révèle, ou pas, une gestion différenciée de la part de Turin des « droits » des périphéries. A ce titre, on ne saurait négliger complètement les héritages plus ou moins explicites légués par la longue période française (Révolution-1815) qui donna lieu au moins à une intégration complète de certaines de ces périphéries et qui influèrent tant sur le droit que sur les représentations de l'État. La gestion des périphéries met en œuvre une dialectique où se fait jour une politique qui, pour maintenir l'intégrité du royaume, imposa une politique d'équilibre entre « centralisation » / « décentralisation ».

Quelques axes d'études se détachent :

- La politique centralisatrice de la monarchie sarde au XVIII^e siècle : ses moyens institutionnels et humains ; ses différences d'applications ; sa mise en œuvre ; ses résistances.
- La gestion des *paesi di nuovo acquisto*
- Les institutions gouvernementales en relation avec les périphéries : organisation, stratégies, évolutions.
- Les agents locaux de la centralisation (en tenant compte du colloque Pridaès 2012, qui a déjà abordé la question des intendants)
- Les oppositions, les accommodements, les exceptions ou les contournements à l'application des lois et des règlements judiciaires, fiscaux, militaires, etc.
- Les réactions de docilité ou de résistance administratives lors de l'occupation et d'évacuation de territoires par des troupes étrangères.
- Une fois l'occupation terminée, les manières dont les autorités locales se sont réappropriées ou non les cadres administratifs turinois.
- Les domaines, les acteurs, les mesures où se réalise la volonté du prince ou au contraire ceux pour lesquelles les résistances sont les plus marquées.
- Les redéfinitions des frontières, les gestions des enclaves, des annexions et l'évolution matérielle des représentations du / des territoire(s).
- Les refus effectifs, symboliques ou rituels d'adopter des mesures édictées par Turin.
- La cohésion du territoire dans les périodes de guerre (contributions militaires lors des « guerres de libérations » du XIX^e siècle...).
- Les levées d'impôts exceptionnels.
- L'application du « droit sarde » (le retour au droit sarde en 1814-1815, dans des zones sous influence française).
- Les réformes administratives de 1848.

- La modernisation libérale des années 1850 (droits de douanes qui affectent de façon différenciées le territoire).
- Les relations entre Turin et ses périphéries vues de l'extérieur : ambassadeurs, consuls, voyageurs étrangers

Lieu du colloque : Université Savoie Mont-Blanc, Chambéry.

Date : 21/23 octobre 2020

Comité d'organisation :

Bruno Berthier (Université Savoie Mont-Blanc)
 Françoise Briegel (Université de Genève)
 Sylvain Milbach (Université Savoie Mont-Blanc)
 Marc Ortolani (Université Nice Sophia Antipolis)

Comité scientifique :

- Donatella Balani (Università degli Studi di Torino)
- Bruno Berthier (Université Savoie Mont-Blanc)
- Françoise Briegel (Université de Genève)
- Bénédicte Decourt Hollender (Université Nice Sophia Antipolis)
- Enrico Genta (Università di Torino)
- Sylvain Milbach (Université Savoie Mont-Blanc)
- Frédéric Meyer (Université Savoie Mont-Blanc)
- Elisa Mongiano (Università degli Studi di Torino)
- Marc Ortolani (Université Nice Sophia Antipolis)
- Gian Savino Pene Vidari (Università di Torino)
- Blythe Alice Raviola (Università degli Studi di Milano)
- Michele Rosboch (Università di Torino)
- Christophe Roux (Université Montpellier)

Les résumés des propositions (500 mots environ) sont à envoyer, avant le 13 janvier 2020 à :

Sylvain Milbach (Université Savoie Mont-Blanc) – sylvain.milbach@univ-smb.fr

Françoise Briegel (Université de Genève) – francoise.briegel@unige.ch

Marc Ortolani (Université Nice Sophia Antipolis) – ortolani@unice.fr